

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

OBJET :

RAPPORT
D'ACTIVITES 2021 DU
DELEGATAIRE POUR
L'ANNEE 2022

Séance du : 20 janvier 2023

Convocation du : 12 janvier 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

N°A-2023-01

Présidente de séance : Madame Anny MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AEBISCHER

Membres présents : Christine Ricci, Anny Martin, Christian Aebischer, Patrick Antoine, Dominique Frei, Jean-Michel Vouillot, Christian Dupessey, Ludovic Wiszniewski,

Membres représentés : Jean-Marie Martin par Luc Deley suppléant,

Membres excusés : Patrick Bartolo, Alain Carlier, Gabriel Doublet, Pascal Ganty, Natacha Raccimolo,

L'article 36 du contrat d'affermage de service public passée entre le G.L.C.T. pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève et la Société du téléphérique du Salève pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2031 stipule que le Délégué est tenu de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public.

Il permet à l'autorité délégante de vérifier le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat de délégation de service public.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, la Commission consultative du service public local Téléphérique du Salève va examiner ce rapport lors de sa réunion du 20 janvier 2023 pour émettre un avis.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport du délégué pour l'année 2021 proposé par la Société du téléphérique du Salève et figurant en annexe.

La présidente,

Anny Martin

Signé par : Anny MARTIN
Date : 31/01/2023
Qualité : GLCT - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

